

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DITN/11-2025

Convention de  
partenariat avec  
l'association Z-GEN  
pour le festival  
CréaTech 2025

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	07
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 027-200066405-20250203-CC\_DITN\_11\_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joséphine BAKER (Flancourt-Catelon) à Flancourt-Crescy-en-Roumois sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 28 janvier 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Cédric BROUT donne pouvoir à Maria DUFROY, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Franck BUCHER, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En 2023, la Communauté de communes Roumois Seine a été partenaire de l'association Z-GEN lors de l'organisation du festival Technocom, remplacé depuis 2024 par le festival CréaTech. Ce festival vise à promouvoir l'innovation et les tendances actuelles dans le domaine numérique, incluant les nouvelles technologies, les jeux vidéo, la réalité virtuelle, et autres activités liées au numérique. Il se tiendra du 14 au 16 février au Thuit de l'Oison.

La Communauté de communes et l'association Z-GEN partagent un objectif commun de valoriser les enjeux numériques auprès du public et de contribuer au développement du numérique dans la région. Une nouvelle convention de partenariat est proposée entre la Communauté de communes et Z-GEN à l'occasion du festival CreaTech 2025 afin d'apporter un soutien matériel et humain lors de cet événement.

Par le biais de la convention en annexe, la Collectivité s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets. La liste du parc matériel mis à disposition est jointe en annexe. L'association Z-GEN s'engage en retour à inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Festival CreaTech 2025 (affiches, brochures, supports de communication en ligne...) selon l'identité visuelle et la charte graphique de la collectivité en annexe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/162-2022 du 28 novembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - adoption et autorisation de signature ;  
**Vu** la délibération N° CC/SI/06-2023 du 06 février 2023 portant convention de partenariat avec l'association Z-GEN ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** le débat de la commission « finances, budget, achats et patrimoine » en date du 29 janvier 2025 ;  
**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec l'association Z-GEN dans l'organisation de l'évènement CréaTech2025 ;  
**Considérant** le Plan Educatif Social Local 2022-2026 de la Communauté de communes Roumois Seine et l'enjeu « Accès aux droits- Inclusion numérique » ;  
**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de s'inscrire comme acteur local du numérique ;  
**Considérant** le projet de convention en annexe et ses annexes ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes du partenariat avec l'Association Z-GEN dans l'organisation de l'évènement CréaTech 2025 tels que présentés dans la convention ci-jointe et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

**Josette SIMON**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président*



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 027-200066405-20250203-CC\_DITN\_11\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>) (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.